



Document Cadre des émissions  
obligatoires Verte, Sociales et Durables de  
Bordeaux Métropole

Novembre 2023

## Sommaire

<b>1. Introduction .....</b>	<b>2</b>
1.1. Présentation de Bordeaux Métropole.....	2
1.1.1. Présentation.....	2
1.1.2. Organisation.....	3
1.1.3. Compétences de la métropole.....	3
1.2. Politique environnementale et sociale.....	5
1.2.1. Le plan climat .....	5
1.2.2. Initiatives sociales.....	10
1.2.3. Un plan d'investissement en faveur de la transition écologique et sociale.....	11
1.3. Gouvernance du développement durable .....	13
1.4. Une transition écologique soutenue par un cadre de financement durable .....	14
<b>2. Un cadre d'émissions conforme aux principes de l'International Capital Market Association .</b>	<b>15</b>
2.1. Utilisation des fonds .....	15
2.1.1. Projets verts éligibles .....	15
2.1.2. Projets sociaux éligibles.....	17
2.2. Processus d'évaluation et de sélection des projets .....	18
2.3. Suivi et gestion des fonds .....	18
2.4. Reporting .....	19
2.4.1. Rapport d'allocation .....	19
2.4.2. Rapport d'impact .....	19
2.5. Vérification externe.....	21
2.5.1. Vérification externe du cadre d'émission .....	21
2.5.2. Vérification externe des rapports d'allocation.....	21
2.6. Modifications.....	21

# 1. Introduction

## 1.1. Présentation de Bordeaux Métropole

### 1.1.1. Présentation

Bordeaux est une métropole française, située dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine. Bordeaux Métropole regroupe 28 communes (dont 26 incluses dans l'agglomération de Bordeaux) et s'étend sur 578,3 km<sup>2</sup>. La métropole comptait 830 284 habitants en 2023 et représente à peu près la moitié de la population départementale. D'ici 2030, la population de la Métropole pourrait approcher le million d'habitants.



Anciennement nommée « Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) », la métropole dénommée « Bordeaux Métropole » a été créée au 1er janvier 2015 par décret du 23 décembre 2014 pris en exécution de la loi MAPTAM<sup>1</sup> du 27 janvier 2014. La création et le développement des métropoles répondent à l'objectif d'assurer aux territoires français les plus dynamiques économiquement une structure politique et administrative qui leur permette de répondre aux enjeux spécifiques qu'ils rencontrent.

Bordeaux Métropole constitue un pôle économique important qui concentre 425 000 emplois sur son territoire pour environ 75 000 entreprises. 80% de ces emplois relève du secteur tertiaire. Au sein de cet effectif, les salariés du secteur privé représentent 315 000 personnes.

Les principales filières d'activité représentées sur le territoire métropolitain sont la santé (60 000 emplois), la viti-vinicole (35 000 emplois), le numérique (32 000 emplois), l'aéronautique/spatiale/défense (26 000 emplois), le tourisme (23 000 emplois) et la finance (21 000 emplois).

<sup>1</sup> Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

La métropole bénéficie de l'implantation de 4 pôles de compétitivité labellisés :

- **Aerospace Valley – « Aéronautique, Espace, Systèmes embarqués »** : pôle mondial 1er bassin d'emploi européen – 146 000 salariés – 1 900 établissements, 8 500 chercheurs – CA 10 Mds€. 3 secteurs stratégiques : aéronautique, spatial et drones.
- **ALPHA RLH Photonique et Hyperfréquences** : 60 startups créées – 3 000 emplois directs hautement qualifiés - 700 chercheurs – 200 diplômés/an.
- **XyloFutur – Produits et Matériaux des Forêts Cultivées** : 28 300 établissements – 60 000 emplois dans la région – 200 chercheurs – 34 centres de recherche et de formation - CA : 10,2 Mds €. 1er massif cultivé en Europe.
- **AGRI Sud-Ouest Innovation** : Pôle agricole et agro-industriel Occitanie et Nouvelle-Aquitaine 1er Pôle agro français – 220 000 emplois dans la région– 1 400 chercheurs - CA 12 Mds €

### 1.1.2. Organisation

La métropole est administrée par un Conseil métropolitain composé de 104 délégués titulaires. Chacune des communes possède au moins un siège au Conseil métropolitain.

Bordeaux Métropole est organisée en 8 grandes directions générales<sup>2</sup>, depuis le 1er janvier 2016, fruits de la mutualisation avec plusieurs services des communes de la métropole :

- La direction générale mobilités
- La direction générale de la transition écologique et des ressources environnementales
- La direction générale du développement économique
- La direction générale de l'aménagement
- La direction générale des finances et de la commande publique
- La direction générale numérique et systèmes d'information
- La direction générale RH et administration générale
- La direction générale des territoires

### 1.1.3. Compétences de la métropole

Conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communs membres, les compétences suivantes. Seules les principales sont citées :

#### 1. En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

---

<sup>2</sup> <https://www.bordeaux-metropole.fr/Metropole/Organisation-administrative/Organigramme-des-services>

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

## **2. En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- Organisation de la mobilité au sens des articles [L. 1231-1](#), [L. 1231-8](#) et [L. 1231-14 à L. 1231-16](#) du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

## **3. En matière de politique locale de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

## **4. En matière de politique de la ville :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## **5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :**

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT et eau ;
- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Service public de défense extérieure contre l'incendie, y compris le financement du SDIS ;

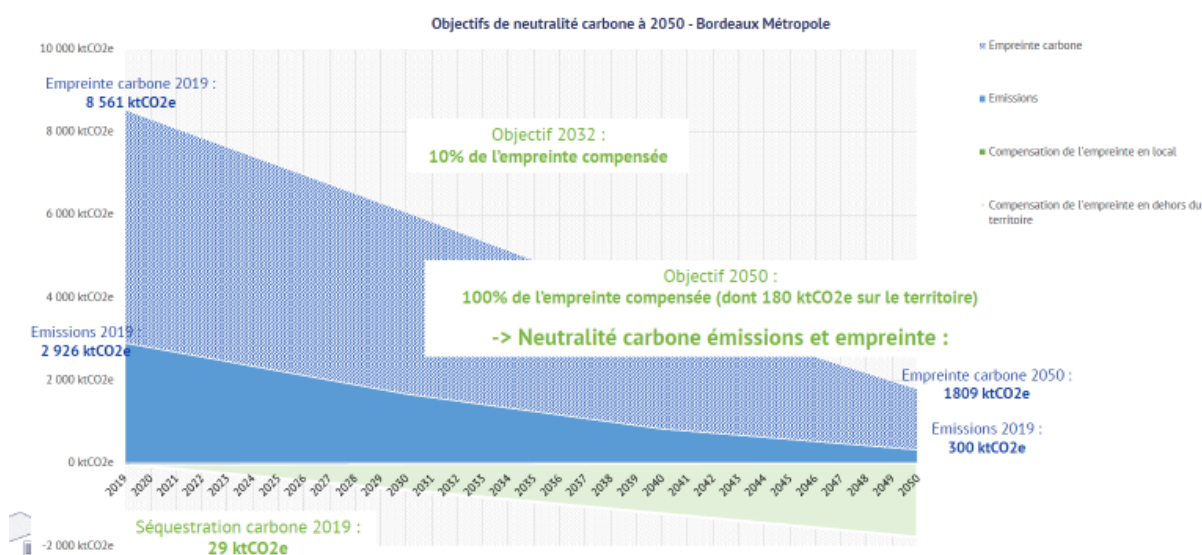
## **6. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :**

- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Contribution à la transition énergétique ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

## 1.2. Politique environnementale et sociale

### 1.2.1. Le plan climat

Pour répondre à l'urgence climatique, Bordeaux Métropole a révisé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)<sup>3</sup> en 2022 en intégrant notamment l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. L'ambition de ce nouveau Plan Climat de Bordeaux Métropole est de faire converger toutes les politiques publiques ainsi que toutes les actions du territoire vers la neutralité carbone en impliquant l'ensemble des acteurs (habitants, associations, entreprises) dans ce défi à l'horizon 2050.



A travers son Plan Climat, Bordeaux Métropole a pour ambition de devenir un territoire résilient, bas carbone, inclusif, sachant développer l'emploi et l'économie de proximité. Bordeaux Métropole s'engage également pour la préservation du pouvoir d'achat, tout en assurant la qualité de vie, la santé et le bien-être de ses habitants

Le plan climat de Bordeaux Métropole s'articule autour de 3 axes : « Penser autrement, faire autrement et vivre autrement » afin de parvenir à un projet conciliant transition écologique, protection sociale, respect de l'environnement et promotion d'un vivre ensemble renouvelé. Divers projets et stratégies ont notamment vu le jour afin de décarboner les modes de transport, l'habitat, tout en préservant les ressources, les écosystèmes et la biodiversité.

<sup>3</sup> <https://www.bordeaux-metropole.fr/sites/MET-BXMETRO-DRUPAL/files/2023-05/%5B0084%5D%20Plan%20Climat%20Air%20Energie%20Territorial%20%20Adoption%20D%C3%A9cision%20Autorisation.pdf>



Le plan climat de Bordeaux Métropole permet de redéfinir les nouvelles trajectoires nécessaires pour tenir l'objectif d'un territoire à énergie positive en 2050 avec notamment des actions spécifiques ciblant différents domaines clés tels que la mobilité, la protection de la biodiversité, la production d'énergie renouvelable, la décarbonation de l'industrie ou encore la rénovation énergétique de l'habitat.

- **Objectif 1 : Promouvoir l'appropriation collective du projet de transition**

Les émissions métropolitaines représentent à peine 10% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Partant de ce constat, Bordeaux Métropole souhaite accompagner la prise de conscience de la responsabilité de chacun dans le bilan carbone territorial, et favoriser ainsi l'appropriation par les divers groupes d'acteurs (communes, entreprises, associations, habitants) des objectifs métropolitains inscrits dans le plan climat.

- **Objectif 2 : Renforcer les pratiques de coopération**

La mobilisation des acteurs du territoire est nécessaire à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone souhaités par Bordeaux Métropole. Les grands acteurs tels que le Grand Port, l'ADEME<sup>4</sup>, le CHU, l'Université sont des partenaires incontournables. Au travers d'engagements partagés, la Métropole entend définir des feuilles de routes co-construites visant à définir les thématiques prioritaires et les engagements mutuels pour répondre aux objectifs territoriaux.

Au travers des contrats de co-développement, Bordeaux Métropole apporte également un soutien aux communes pour le développement de projets en faveur de la transition énergétique et écologique.

- **Objectif 3 : Piloter et rendre visible**

L'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de carbone et de polluants atmosphériques passe par la mobilisation du plus grand nombre, la compréhension des enjeux et par le partage des gestes à mettre en place.

Ainsi, Bordeaux Métropole s'attache à développer et à diffuser des outils (budget transition, budget carbone, etc) permettant à l'ensemble des parties prenantes de prendre conscience des enjeux du changement climatique et de la nécessaire préservation des ressources dans un objectif d'amélioration continue.

<sup>4</sup> L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

- **Objectif 4 : Accompagner aux changements de comportements et de pratiques les populations les plus fragiles**

La création du LABO des transitions<sup>5</sup> répond au besoin d'incarner à la fois l'objectif et les moyens, afin de rendre visible et opérant :

- Le projet de transition énergétique et écologique dans lequel chacun s'engage
- Le changement de posture qu'il nécessite
- Les outils participatifs qui portent la démarche

Les acteurs du territoire dédiés à la sensibilisation et à l'information sur les sujets de transition écologique (lieux ressources, associations, ...) se sont multipliés ces dernières années au sein de Bordeaux Métropole. Dans ce contexte, la collectivité compte repositionner la Maison Écocitoyenne qui accompagnera les acteurs territoriaux de la mobilisation dans l'augmentation d'impact global de leurs actions et sera pour eux une ressource en matière d'animation, de coordination et d'appui à l'innovation.

- **Objectif 5 : Développer la production d'ENRr locale**

La révision du Plan climat Air Energie vise à permettre à Bordeaux Métropole de devenir un territoire 0 carbone d'ici 2050. De nombreux leviers et moyens ont déjà été mis en œuvre par la métropole dans ce sens tels que : une politique de déchet offensive, la maîtrise de sa politique de l'eau et l'accompagnement des usages des citoyens vers la sobriété.

L'électricité représente un tiers des consommations énergétiques du territoire et pourrait représenter plus de 50% en 2050. La production d'électricité renouvelable répond à la fois à un objectif d'indépendance énergétique (vis à vis des ressources fossiles et fissiles), un objectif climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et un objectif écologique et de sûreté à long terme (vis-à-vis des risques et déchets nucléaires). Au regard du contexte urbain de la Métropole et en particulier des importantes surfaces artificialisées de parking et surtout de toiture, l'énergie photovoltaïque est la ressource principale pour la production d'électricité renouvelable (avec un objectif global de production à 2032 de près de 290 GWh)

Enfin, depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole porte le déploiement des réseaux de chaleur sur le territoire avec une augmentation progressive de la part des énergies renouvelables dans les énergies mobilisées pour créer de la chaleur. Il s'agit ainsi de décarboner les modes de chauffage en améliorant l'enveloppe de l'habitat, en délaissant les chauffages au fioul puis ceux au gaz pour privilégier le recours aux énergies renouvelables par l'intermédiaire de réseaux de chaleur, de chaudières au bois et de pompes à chaleur.

- **Objectif 6 : Développer l'agroécologie, la forêt et les espaces végétalisés**

Le territoire de Bordeaux Métropole représente 58 000 hectares<sup>6</sup> dont 51% sont classés au PLUI en espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette proportion traduit la forte sensibilité environnementale et la grande richesse écologique de Bordeaux Métropole. Au travers de ses projets, démarches et stratégies, Bordeaux Métropole porte l'ambition d'une métropole nature, écologique et durable avec une labellisation Territoire engagé pour la nature.

Face aux enjeux climatiques et environnementaux, Bordeaux Métropole a lancé une opération de végétalisation de grande envergure, avec pour objectif la plantation d'1 million<sup>7</sup> d'arbres sur son territoire au cours des 10 prochaines années pour :

---

<sup>5</sup> Structure transverse et participative composée d'un réseau de contributeurs internes et externes à la collectivité

<sup>6</sup> <https://www.bordeaux-metropole.fr/Grands-projets/Projets-d-amenagements/Territoires-et-projets-Nature>

<sup>7</sup> <https://www.bordeaux-metropole.fr/Grands-projets/Plantons-1-million-d-arbres/Pourquoi>



- Améliorer la qualité de l'air et relever le défi du changement climatique via la production d'oxygène
- Favoriser la biodiversité en ville
- Permettre de lutter contre les îlots de chaleur et réduire la température en ville (1 arbre planté = jusqu'à 50 kg de CO<sup>2</sup> stockés par an)
- Améliorer la qualité de vie et la santé des habitants

Dans le même temps, afin d'encourager le développement de pratiques en faveur de la biodiversité, Bordeaux Métropole a financé la réalisation de diagnostics à l'échelle d'exploitations agricoles par l'association Cistude Nature. Cette action a permis d'engager des partenariats avec des exploitants agricoles volontaires pour mettre en place des mesures en faveur de la biodiversité ordinaire et de certaines espèces sensibles et protégées.

- **Objectif 7 : Développer les filières de transition**

La transition écologique vise à promouvoir des modes de production et de consommation compatibles avec la préservation des ressources de la planète. Pour être mise en œuvre à l'échelle locale, elle nécessite que les connaissances soient intégrées dans toutes les sphères, et notamment au sein des entreprises du territoire. Bordeaux Métropole entend connaître le niveau de compétence acquis en matière de transition écologique par les entreprises locales, pour en tirer des orientations en matière de formation initiale et continue.

Dans le même temps, Bordeaux Métropole en partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès, a élaboré en mars 2022 une stratégie pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable. Ce plan d'actions repose sur plusieurs engagements : réduire les émissions de gaz à effet de serre et les volumes de déchets, valoriser l'offre culture et nature plus respectueuse de l'environnement.

- **Objectif 8 : Produire plus sobrement (ressources, déchets, matériaux)**

Les secteurs de la construction, de la voirie ou de l'industrie mettent en œuvre des volumes importants de matériaux divers et variés. Parmi eux, certains sont à l'origine de pollutions ou d'émissions de gaz à effet de serre importantes (acier, béton, enrobés, etc). Pour réduire les impacts environnementaux de ces secteurs, il convient de recourir à des matériaux biosourcés et de réemploi. La Métropole souhaite privilégier ces matériaux en soutenant ces filières, via des aides financières et ses marchés publics, ou en accompagnant les acteurs économiques les plus consommateurs de ressources.

Outre les gaz à effet de serre, la décomposition ou le traitement des déchets polluent les milieux terrestres, aquatiques et aériens. Ainsi, les enjeux de réduction à la source, de collecte et de traitement soulevés dans le dernier Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) croisent ceux du Plan Climat. La Métropole entend poursuivre les actions engagées depuis plusieurs années et structurer le réseau d'acteurs sur le territoire pour viser la réduction de tous les flux provenant de tout émetteur.

- **Objectif 9 : Se déplacer**

Au regard de l'accroissement démographique et des impératifs écologiques et sociaux, l'un des enjeux majeurs de Bordeaux Métropole porte sur la mobilité. Le schéma des mobilités 2020-2030 de Bordeaux

Métropole prévoit un ensemble d'actions visant à développer l'utilisation de transports en commun (pour gagner 5 points de parts modales<sup>8</sup> d'ici 2030) :

- Bordeaux Métropole souhaite consolider son offre ferroviaire via le développement du RER métropolitain.
- Dans le même temps, Bordeaux Métropole multiplie les aménagements en faveur de la pratique du vélo. Deux premiers plans vélos à l'échelle de Bordeaux Métropole ont permis de doubler la longueur du réseau cyclable de 750 km à 1 500 km entre 2010 et 2021. Un troisième plan vélo a été adopté le 10 novembre 2021 Son objectif est de porter à 18% à horizon 2030 la part modale du vélo, contre 8% en 2017. De plus, les modalités de prêt de vélo ont fortement évolué en 2020 avec 3 086 prêts de vélos gratuits.
- A travers son Schéma des Mobilités 2020-2030, Bordeaux Métropole souhaite soutenir le déploiement de véhicules décarbonés et ainsi accompagner les objectifs d'électrification du parc de véhicules visés au niveau national (les scénarios de transition présentés par l'ADEME<sup>9</sup> visant 90% de véhicules particuliers électriques d'ici 2050, et plus de 45% pour les véhicules utilitaires).
- Un réseau de lignes de car express est également à l'étude.

- **Objectif 10 : Habiter**

Le secteur de l'habitat représente un tiers des consommations du territoire et 20% des émissions de GES. Or pour atteindre son ambition de territoire à énergie positive et de neutralité carbone, le secteur de l'habitat doit diviser par deux ses consommations énergétiques.

En s'appuyant sur des dispositifs déjà en place, notamment la plateforme MaRénov<sup>10</sup> et en complément des dispositifs financiers de l'Etat, la Métropole a relevé ses ambitions en matière de rénovation dans son programme 2022-2026 de rénovation énergétique de l'habitat. Il s'agit ainsi d'atteindre un objectif annuel de rénovation de 9 500 logements du parc privé (5 100 maisons et 4 400 appartements) et 2000 logements du parc social. Ces 11 500 rénovations doivent atteindre en moyenne les étiquettes énergétiques A ou B. L'objectif est d'atteindre une économie annuelle de 60 GWh à partir de 2026.

- **Objectif 11 : Consommer (Alimentation, réemploi, usages partagés)**

L'alimentation représentait 18% de l'empreinte carbone de Bordeaux Métropole en 2019. Permettre à tous de manger sainement, des produits locaux et de saison permet de réduire les émissions liées au fret et de renforcer la résilience alimentaire de la métropole. La lutte contre le gaspillage alimentaire permet de préserver l'environnement, en évitant de produire des ressources alimentaires inutilement, de réaliser des économies financières et de privilégier des produits de qualité. La Métropole a déjà démontré sa volonté de lutter contre le gaspillage alimentaire à travers ses actions de sensibilisation menées auprès des communes et des habitants, mais aussi avec l'intégration de ces enjeux dans son récent Plan stratégique déchets (2021-2026).

Les achats de biens matériels représentent le premier poste de l'empreinte carbone de Bordeaux Métropole en 2019, avec 23% des émissions équivalent CO2. L'enjeu est de diminuer la part d'achats de produits neufs, et d'augmenter la part d'objets déjà fabriqués dans les consommations des habitants et des entreprises, afin de réduire les quantités d'énergie et de matières nécessaires à leur fabrication, en augmentant leur durée de vie. Au titre de son devoir d'exemplarité, la métropole a

---

<sup>8</sup> La part modale des transports publics est mesurée en divisant le total des déplacements par transport public dans n'importe quelle période de temps (généralement un jour ouvré moyen) par le nombre total de déplacements effectués sur la même période.

<sup>9</sup> L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

<sup>10</sup> <https://marenov.bordeaux-metropole.fr/>

adopté en 2021 un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) dont un axe vise à réduire l'impact environnemental de la commande publique.

- **Objectif 12 : Aménager**

Les changements d'usages des sols pour l'agriculture ou l'expansion urbaine affectent la biodiversité et déstockent de grandes quantités de carbone. La Métropole souhaite porter une politique publique d'aménagement favorisant la nature et anticipant l'objectif de "zéro artificialisation nette" d'ici à 2050.

La Gironde dispose de nombreuses ressources en eau grâce à ses nappes profondes et la quantité d'eau disponible permet de couvrir sereinement les besoins en eau potable même avec une démographie en forte croissance. Cependant, certaines de ces ressources profondes, comme la nappe de l'Eocène, sont localement surexploitées. Dans un objectif de préservation à long terme (pour les générations futures), certains de ces prélèvements seront réorientés vers des nappes non déficitaires. Le changement climatique risque quant à lui d'engendrer des pointes de consommation plus importantes et de contribuer à l'augmentation de la demande, essentiellement portée par la croissance démographique. Son effet reste encore incertain sur la productivité des ressources influencées par la pluviométrie dite efficace (période de novembre à mars).

La maîtrise des consommations et la diversification des sources d'approvisionnement en eau en fonction des usages contribueront à la fois à préserver durablement cette richesse girondine et à en augmenter la valeur.

### 1.2.2. Initiatives sociales

Bordeaux Métropole se distingue également pour ses diverses initiatives sociales incluant notamment la lutte contre les inégalités et l'exclusion tout en promouvant un développement économique et solidaire. Pour répondre à ces enjeux, différents projets et mesures ont été mis en œuvre par la collectivité :

- **Le programme de logement pour tous** : Bordeaux Métropole a pour objectif d'amplifier les solutions pour l'habitat spécifique des personnes en situation de vulnérabilité tels que les sans-abris et les occupants de squat.
- **L'encadrement des loyers** : Bordeaux Métropole est soumise depuis plusieurs années à une forte pression immobilière sur le parc locatif privé. Les élus ont donc approuvé le dépôt de la candidature de Bordeaux Métropole pour la Ville de Bordeaux auprès des services de l'Etat visant à expérimenter pendant 5 ans la mise en place d'un barème de loyers applicable aux nouveaux baux (relocation ou renouvellement) sur un périmètre défini et ce, afin de lutter contre la hausse excessive des loyers.
- **La construction de 6 000 logements étudiants d'ici 2030.**
- Le lancement d'un **programme d'accès ou retour à un emploi pour les plus en difficultés** : Bordeaux Métropole a lancé un appel à projet exceptionnel pour octroyer un Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) de 200 000 € afin de favoriser l'insertion et l'accès à des activités économiques pour les personnes les plus vulnérables dont les 18/25 ans.

- Le **dispositif en faveur de la réduction de la précarité énergétique** : À l'échelle de la métropole, 36 660<sup>11</sup> ménages sont en précarité énergétique, soit 1 ménage sur 10. Cela concerne plus particulièrement les locataires et notamment ceux du parc privé. Bordeaux Métropole a lancé en 2017 un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, baptisé « Mon Energie Bordeaux Métropole ».
- Dès 2020, l'office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole s'est **engagé pour le tourisme durable** à travers la certification ISO 20121, qui concerne le management durable de l'activité événementielle. Cette certification met à la disposition des différents organisateurs d'événements une ligne de conduite à respecter afin de maîtriser son impact environnemental, social et économique.
- **L'accompagnement d'entreprises vers la transition écologique** : La Métropole, responsable d'une faible part des émissions territoriales totales, ne peut atteindre seule les objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre fixés pour le territoire. Pour cela, elle doit notamment s'appuyer sur la contribution des acteurs de poids que sont les entreprises du territoire, toute taille et secteur d'activité confondus. C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole souhaite se positionner en tant que soutien à la transition écologique des acteurs économiques de son territoire, par l'appui technique, le conseil ou encore la mise en place de mécanismes incitatifs ou contraignants.
- Une des priorités de Bordeaux Métropole concerne également la bonne **santé** et l'épanouissement des habitants du territoire. La collectivité prévoit la mise en place d'une ZFE-m<sup>12</sup>. Il s'agit d'un territoire délimité par un périmètre au sein duquel l'accès aux véhicules les plus polluants est restreint. Elle est rendue obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui fixe une échéance de mise en œuvre au plus tard au 31 décembre 2024. La mise en place d'une ZFE-m est du ressort de la collectivité qui décide du périmètre, des catégories et classes de véhicules concernés (avec une possible progressivité dans le temps), des modalités horaires d'accès etc. A date, le périmètre défini pour Bordeaux Métropole est l'intrarocade et concerne partiellement ou totalement 14 communes.
- La préservation de la **qualité de l'air** afin de réduire l'exposition des citoyens aux polluants est un des objectifs de la Métropole. La collectivité réalise des études ponctuelles visant à qualifier la qualité de l'air dans ou aux abords de lieux spécifiques (établissements dits sensibles, usines, port, etc.) pour mettre en œuvre des actions d'amélioration en cas de mauvais résultats.

### 1.2.3. Un plan d'investissement en faveur de la transition écologique et sociale

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est assignée en cohérence avec le plan climat, la Métropole a voté un plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 3,9 milliards d'euros d'investissement pour la période 2022-2026. Afin d'assurer le pilotage de ses ambitions et engagements en matière de transition écologique et sociale ce plan se déploie autour de nombreuses thématiques regroupées en 4 axes ou politiques :

---

<sup>11</sup> Bordeaux Métropole rapport de transition écologique et sociale 2021

<sup>12</sup> Zone à Faibles Emissions mobilité

**Haute qualité de Vie : 480,6M€**

Objectif : s'engager pour le climat et la qualité de vie de ses habitants.

Exemples :

- Rénovation énergétique des bâtiments, enjeu majeur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre mais également limiter les dépenses des ménages notamment les plus fragiles
- Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés grâce à une réduction de 15 % par habitant/an et valoriser le bio- méthane issu des stations d'épuration
- Stimuler la production énergétique renouvelable sur le territoire métropolitain
- Accélérer le déploiement des réseaux de chaleur
- Faire évoluer les règles de l'urbanisme pour mieux protéger la biodiversité
- Mettre en œuvre une ZFE pour améliorer la biodiversité

**Mobilité, transports et déplacements : 1,626 Md€**

Objectif : structurer et diversifier les mobilités du territoire en développant des aménagements en faveur des mobilités douces et en élargissant le réseau de transports en commun en site propre (TCSP)

Exemples :

- Décongestionner le territoire métropolitain (TCSP : Bus Express, métropolitain)
- Fluidifier les liaisons rive-droite / rive-gauche (Franchissement de la Garonne avec la création du Pont Simone Veil)
- Offrir des alternatives attractives aux liaisons métropoles / hors-métropoles (RER métropolitain)
- Décarboner les mobilités (plan marche, Réseau Vélo Express métropolitain, électrification du réseau bus, navettes fluviales, mise en œuvre d'une Zone à Faible Emissions (ZFE))

**Valorisation du territoire : 1,416 Md€**

Objectif : promouvoir un développement économique responsable de notre territoire, réaliser des aménagements de qualité qui intègre les enjeux de transitions et développer une politique de l'habitat adaptée pour la population notamment la plus fragile.

Exemples :

- Poursuivre l'opération 50 000 logements : Mérignac Soleil, Bassin à flots, Bastide-Niel, Brazza à Bordeaux...
- Soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois locaux et pérennes.
- Structurer le tourisme de proximité
- Développer le tourisme d'affaires en lien avec les filières d'excellence du territoire
- Poursuivre Un plan d'actions structurant en matière d'aménagement économique :  
l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc (poumon de l'économie de l'aéronautique, du spatial et de la défense), l'OIM Bordeaux Inno Campus, l'OIN Bordeaux Euratlantique, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Arc Rive droite créée en 2021 et concernant 11 communes
- Appuyer la dynamique de l'économie sociale et solidaire, au développement de l'entrepreneuriat et de l'emploi sur le territoire adapté aux engagements environnementaux

de Bordeaux (économie circulaire, mobilité zéro carbone, écoconstruction et habitat, et économie de proximité).

- Lutter contre le réchauffement climatique en favorisant les eco-systèmes et la biodiversité (nature en ville et forêts urbaines)
- Planter un million d'arbres pour résorber les îlots de chaleur

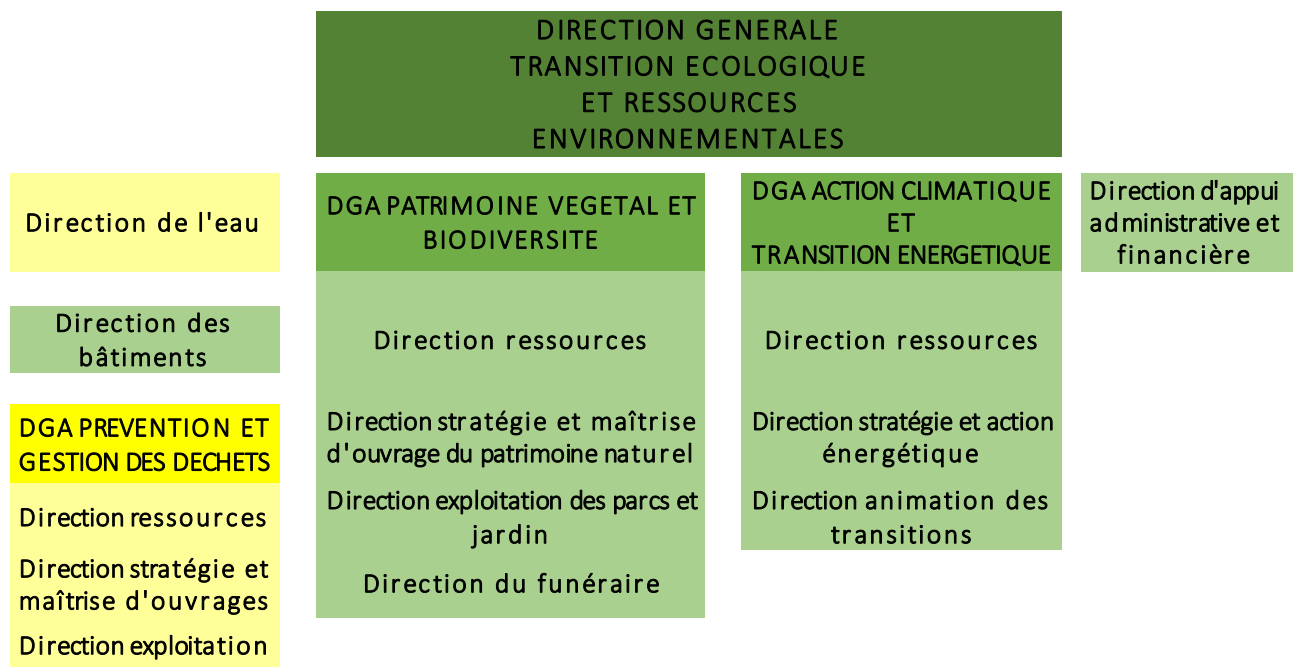
### Numérique : 236,2 M€

Objectif : Aménager des services numériques de proximité pour la population métropolitaine à la hauteur des enjeux de transformation des usages

Exemples :

- Lutter contre les différentes fractures numériques
- Réaliser un aménagement numérique responsable
- Connecter les villes au service de l'attractivité, de l'efficacité et de la transition écologique des territoires
- Poursuivre la transformation d'un numérique sûr, résilient et souverain indispensable à la continuité du service public.

### 1.3. Gouvernance du développement durable



Services de Bordeaux Métropole  Services communs

Les services de Bordeaux Métropole exercent des compétences qui relèvent exclusivement de l'EPCI (exemple : prévention et gestion des déchets) alors que les services communs interviennent pour le compte de l'EPCI et des communes membres dans le cadre de compétences partagées.

La Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales (DG TERE) de Bordeaux Métropole porte les projets métropolitains de transition écologique au sens large. Elle se traduit par une structuration en :

- Une Direction d'appui administrative et financière ;
- Une Direction des bâtiments ;
- Trois directions générales adjointes avec pour thématique d'action *la prévention et la gestion des déchets, le patrimoine végétal et biodiversité et l'action climatique et la transition énergétique*.

Dans l'ensemble l'organisation au sein des directions précitées se décline comme suit :

- Une Direction « maîtrise d'ouvrage et stratégie » porte la vision territoriale de long terme ;
- Une Direction « exploitation » assure la production quotidienne du service public et la relation à l'usager ;
- Une Direction « ressources » rassemble les fonctions support de la direction (RH, marchés, finances, numérique, animation interne, etc.)

La DG TERE s'appuie sur l'action de près de 2 000 agents.

#### 1.4. Une transition écologique soutenue par un cadre de financement durable

La mise en place du présent cadre de financement durable, permettra à Bordeaux Métropole de faciliter le financement de ses investissements et projets ayant un impact environnemental et social fort. En effet, Bordeaux Métropole considère les instruments de financement verts, sociaux et durables comme essentiels pour mener son programme de transition écologique, tout en offrant aux investisseurs nationaux et internationaux la possibilité de diversifier leurs investissements avec des actifs plus durables.

La Métropole de Bordeaux ambitionne via la mise en place de ce Document Cadre de positionner son programme d'investissement dans une démarche de finance durable, via un outil de financement dédié au Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI). Elle souhaite s'appuyer sur cet outil pour communiquer sur ses engagements en faveur de la transition écologique, ses actions pour faire face aux enjeux sociaux, ainsi que pour mettre en valeur son travail d'identification et de quantification des financements alloués à ces enjeux. Au travers de cette démarche, la Métropole souhaite mettre en valeur le travail des services opérationnels en exposant les réalisations en lien avec la transition écologique et la justice sociale. L'émission d'Obligations Vertes, Sociales et Durables est aussi un moyen pour la métropole de contribuer au développement du marché de la finance durable mais également de faire le lien entre le financement de l'équilibre budgétaire et les projets vertueux qu'elle mène sur son territoire.

## 2. Un cadre d'émissions conforme aux principes de l'International Capital Market Association

Le présent cadre est conforme aux principes de l'*International Capital Market Association* (ICMA), à savoir, les *Green Bond Principles (GBP) 2021*<sup>13</sup> (incluant l'annexe 1 de juin 2022), les *Social Bond Principles (SBP) 2023*<sup>14</sup> et les *Sustainability Bond Guidelines (SBG) 2021*<sup>15</sup> (ci-après dénommés « Principes de l'ICMA »).

Pour chaque instrument de financement durable émis (obligation verte, sociale ou durable), Bordeaux Métropole s'engage à s'aligner sur les éléments fondamentaux suivants des principes de l'ICMA:



- Utilisation des fonds
- Processus d'évaluation et de sélection des projets
- Gestion des fonds
- Reporting
- Revue externe

### 2.1. Utilisation des fonds

Un montant équivalent au produit net levé de toute obligation verte, sociale ou durable de Bordeaux Métropole émise en vertu du présent cadre sera alloué, en partie ou en totalité, au (re-)financement des projets verts et sociaux éligibles listés ci-dessous.

Les catégories de projets verts et sociaux identifiées ci-dessous sont conformes aux ICMA GBP, SBP et SBG. Les tableaux ci-dessous montrent également l'alignement des catégories de projet avec les Objectifs de développement durable (ODDs) des Nations Unies.

#### 2.1.1. Projets verts éligibles

Alignement sur les GBP	Alignement sur les ODDs <sup>16</sup>	Critères d'éligibilité
Énergie renouvelable	 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de production d'énergies renouvelables provenant des sources suivantes : solaire, éolien, géothermie<sup>17</sup>, et biomasse<sup>18</sup></li> </ul>

<sup>13</sup> <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2022-updates/Green-Bond-Principles-June-2022-060623.pdf>

<sup>14</sup> <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2023-updates/Social-Bond-Principles-SBP-June-2023-220623.pdf>

<sup>15</sup> <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021-updates/Sustainability-Bond-Guidelines-June-2021-100621.pdf>

<sup>16</sup> UN Sustainable Development Goals: <https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>

<sup>17</sup> Projets dont les émissions de GES sur le cycle de vie sont inférieures à 100 gCO<sub>2</sub>e/kWh




<sup>18</sup> Produite à partir de matières premières durables (conformité aux critères de la directive EU 2018/2001)



<p><b>Moyens de transport propres</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'infrastructures permettant un transport routier à faible émission de carbone dédié au transport public de passagers.</li> <li>• Acquisition &amp; rénovation de matériel dont les émissions directes de CO2 à l'échappement sont nulles (train, métro, tram-train, tramway, navette fluviale)</li> </ul>
<p><b>Prévention et maîtrise de la pollution</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de prévention, le recyclage et la valorisation des déchets<sup>19</sup></li> </ul>
<p><b>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</b></p>	 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de récupération des eaux usées, qui comprennent la réutilisation et le recyclage de l'eau, ainsi que des initiatives d'économie d'eau</li> <li>• Infrastructure de distribution en eau</li> </ul>
<p><b>Bâtiments durables et efficacité énergétique</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de bâtiments neufs Basse Consommation ayant reçu au moins l'une des certifications suivantes : LEED (&gt;=gold), BREEAM (&gt;=excellent), HQE (&gt;=Très bon), BBCA, ou toute autre certification équivalente</li> <li>• Rénovation énergétique des bâtiments existants (isolation et installation de systèmes de production d'énergies renouvelables) conduisant à une amélioration de l'efficacité énergétique supérieure ou égale à 30%.</li> </ul>
<p><b>Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols et de l'utilisation des terres</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration et réhabilitation des écosystèmes (exemple : renaturation de berges, la réouverture de rivières urbaines, la plantation de haies)</li> <li>• Développer les productions en agroécologie, les forêts et les espaces végétalisés</li> <li>• Gestion durable des forêts</li> </ul>
<p><b>Adaptation au changement climatique</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de plans d'action et d'activités liés à la prévention contre les inondations, la gestion des milieux aquatiques et la restauration des digues.</li> </ul>

<sup>19</sup> Bordeaux Métropole finance les infrastructures telles que les équipements qui améliorent le taux de valorisation : les incinérateurs ne sont pas éligibles, seuls les centres de tri, les déchèteries professionnelles, les entreprises de recyclage, la collecte et compost de biodéchets sont éligibles

## 2.1.2. Projets sociaux éligibles

Alignement sur les GBP	Alignement sur les ODDs	Critères d'éligibilité	Population cible
<b>Logements abordables</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction de logements abordables<sup>20</sup> et d'abris pour les populations défavorisées</li> <li>Rénovation, entretien et amélioration des projets de logements sociaux existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes âgées</li> <li>Population à faible revenu<sup>21</sup></li> <li>Personnes handicapées</li> </ul>
<b>Accès aux services essentiels : Education</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Investissement dans des programmes d'éducation et de formation professionnelle pour les jeunes ou les groupes défavorisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Population jeune</li> <li>Personnes handicapées</li> <li>Population à faible revenu</li> <li>Personnes défavorisées</li> </ul>
<b>Création d'emplois grâce à l'effet potentiel du financement des PME</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement pour les petites et moyennes entreprises (PMEs et TPEs)<sup>22</sup> de Bordeaux Métropole</li> <li>Projets de soutien au lancement de nouvelles entreprises et start-ups pour réduire le chômage dans la métropole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PMEs et TPEs engagées dans la décarbonation de leurs activités</li> <li>Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire<sup>23</sup></li> </ul>

### Exclusions sectorielles

Les dépenses éligibles pour les instruments de financement durable excluent les dépenses relatives aux activités suivantes :

- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production de combustibles fossiles
- Production ou commerce de tabac
- Production d'énergie nucléaire et d'énergie fossile
- Production de tout produit ou activité ne respectant pas le cadre juridique des collectivités, des accords nationaux et internationaux.

<sup>20</sup> Conformément au [règlement d'intervention de la politique de la ville et de l'habitat](#)

<sup>21</sup> [Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<sup>22</sup> Les PME sont définies comme les entreprises qui emploient moins de 250 personnes. De plus, leur chiffre d'affaires annuel ne doit pas excéder 50 millions d'euros, ou le total de leur bilan ne doit pas excéder 43 millions d'euros. [Petites et moyennes entreprises \(PME\) - Statistiques structurelles sur les entreprises - Eurostat \(europa.eu\)](#)

<sup>23</sup> Selon [la loi française sur l'Economie Sociale et Solidaire \(ESS\)](#)

## 2.2. Processus d'évaluation et de sélection des projets

Le processus d'évaluation et de sélection des « Projets Verts et Sociaux Eligibles » est coordonné par la direction générale des finances et de la commande publique de Bordeaux Métropole, en relation avec l'ensemble des directions techniques concernées par les catégories de Projets Verts et Sociaux Eligibles.

Bordeaux Métropole a mis en place un Comité Finance Durable (CFD), qui est notamment composé parmi les élus :

- du Vice-Président chargé du pilotage et de l'évaluation du projet de transition métropolitain
- de la Vice-Présidente en charge des finances
- de la Vice-Présidente en charge du climat, de la Transition énergétique et de la Santé
- de la Vice-Présidente en charge des grandes infrastructures de transports routières et ferroviaires

Parmi les services de :

- La direction générale des finances et de la commande publique
- La direction de la transition écologique et ressources Environnementales

Les missions du CFD sont les suivantes :

- Évaluer l'éligibilité des projets aux obligations vertes, sociales ou durables conformément aux critères d'éligibilité prédéterminés définis à la section Utilisation des fonds du présent cadre
- Superviser les dispositions mises en place pour garantir que les obligations vertes, sociales ou durables restent alignées sur les GBP, SBP et SBG
- Superviser les dispositions mises en place pour garantir que les produits des obligations vertes, sociales ou durables soient utilisés conformément aux utilisations spécifiées dans le cadre
- Superviser l'introduction et le fonctionnement d'arrangements pour générer les informations nécessaires à la production de rapports périodiques sur les obligations vertes, sociales ou durables, conformément au cadre et conformément aux GBP, SBP et SBG

Les projets éligibles seront sélectionnés parmi ceux poursuivis dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements. À ce titre, le lancement et l'individualisation des autorisations de programmes correspondant aux projets éligibles et retenus feront l'objet d'un suivi attentif à l'occasion des séances de travail du Comité dédié, qui se réunira régulièrement, sur la base d'une réunion semestrielle.

## 2.3. Suivi et gestion des fonds

En termes de flux financiers, les fonds mobilisés par les émissions obligataires sont fongibles dans la trésorerie de Bordeaux Métropole. Les collectivités françaises ont pour obligation de déposer leur solde de trésorerie sur un compte unique au Trésor français.

D'un point de vue budgétaire et comptable, le produit des émissions obligataires fait l'objet d'une écriture en recettes d'investissement et vient couvrir les dépenses d'investissement de l'année. Ce principe d'annualité budgétaire offre une garantie aux investisseurs que les fonds mobilisés par les

obligations vertes, sociales et/ou durables seront utilisés l'année de mobilisation de l'emprunt pour le financement des projets d'investissement de Bordeaux Métropole.

Dans l'hypothèse où un projet sélectionné serait concerné par une controverse majeure, ou deviendrait inéligible, ou était annulé ou reporté, Bordeaux Métropole s'engage à réaffecter la part correspondante des fonds alloués de l'obligation verte, sociale et/ou durable à un autre projet éligible dans un délai de 24 mois.

## 2.4. Reporting

Chaque année, Bordeaux Métropole publiera un rapport d'allocation et un rapport d'impact sur ses obligations vertes, sociales ou durables émises, comme détaillé ci-dessous. Ce rapport sera mis à jour annuellement jusqu'à l'allocation complète du produit net de toute obligation verte, sociale ou durable émise.

### 2.4.1. Rapport d'allocation

Bordeaux Métropole fournira des informations sur le Portefeuille de Projets Verts et Sociaux Éligibles sur le site Internet de Bordeaux Métropole.

Les informations contiendront au moins les détails suivants :

- I. Le montant total des fonds accordés à chaque programme budgétaire éligible
- II. La répartition de l'allocation par catégorie de projets éligibles
- III. La répartition de l'allocation par zone géographique
- IV. Le solde des produits non affectés

### 2.4.2. Rapport d'impact

Dans la mesure du possible, Bordeaux Métropole fournira des rapports détaillant l'impact environnemental/social des projets verts et sociaux éligibles. Le rapport d'impact sera également transparent sur les méthodologies et les hypothèses utilisées dans le calcul des mesures d'impact. Voici ci-dessous une liste d'indicateurs d'impact potentiels que Bordeaux Métropole pourra inclure dans le rapport d'impact :

- **Énergie renouvelable**
  - Quantité d'énergie renouvelable produite ou utilisée (MWh)
  - Quantité d'énergie économisée (MWh)
  - Quantité d'émissions de CO2 évitées / réduites (tCO2e)
  - Volume d'énergie renouvelable régionale certifiée « EnR locale » consommée par le territoire métropolitain
  - Puissance photovoltaïque installée sur ombrière, bâtiments publics ou privés, au sol (MW)
- **Moyens de transport propres**
  - Report modal (nombre d'usagers additionnels)

- Emissions de gaz à effet de serre évitées (t eq.CO2)
  - Nombres de véhicules électriques déployés
  - Nombre de passagers transportés en transports propres
  - Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques
  - Nombre de kms de véhicules économisés
  - Augmentation du trafic vélo, d'abris vélos ou de prêts de vélos
  - Nombre de passages piétons libérés
- **Prévention et maîtrise de la pollution**
    - Réduction des volumes de déchets en Kg/hab
    - Nombre de projets utilisant des matériaux issus du réemploi
    - Émissions de gaz à effet de serre (GES) réduites ou évitées (tCO2e)
    - Nombre de bâtiments bénéficiant du tri participatif des déchets
    - % des déchets recyclés ou revalorisés
    - Nombre de composteurs individuels, collectifs et en apport volontaire
    - Nombre de bennes à ordures ménagères électriques
- **Gestion durable de l'eau et des eaux usées**
    - Réduction de la consommation d'eau en %
    - Captage annuel d'eau en m3
    - Superficie couverte par des pratiques de gestion durable des ressources en eau
- **Bâtiments durables et Efficacité énergétique**
    - KWh/m2 évitées et/ou % de consommation d'énergie réduite
    - Réduction de l'empreinte carbone dans les bâtiments rénovés tCO2
    - Taux de matériaux bio/ géosourcés ou issus du réemploi sur l'ensemble des constructions du territoire
- **Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres**
    - Nombre d'espaces urbains renaturés, végétalisés en ha ou m2
    - Surface désartificialisées ou préservées
    - Nombre d'îlot de chaleur urbain (ICU) traités sur nombre total d'ICU identifiés
    - Nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres sauvés
- **Adaptation au changement climatique**
    - Nombre de zones humides protégés
    - Nombre d'infrastructures d'atténuation des inondations
- **Le logement abordable**
    - Nombre d'usagers bénéficiant des mesures des Projets de Logement Abordable
    - Nombre annuel de logements rénovés ou créés en logements collectifs ou sociaux,
    - Montant des aides alloués
- **Accès aux services essentiels : éducation**
    - Nombre de groupes scolaires créés ou rénovés
    - Nombre de bénéficiaires de programmes de formation au numérique

- **Création d'emplois grâce à l'effet potentiel du financement des PME**
  - Nombre d'emplois verts et verdissants<sup>24</sup>
  - Nombre de clauses d'insertion dans les marchés publics
  - Nombre de filières économiques créées ESS, start-up

## 2.5. Vérification externe

### 2.5.1. Vérification externe du cadre d'émission

Le présent document cadre des obligations vertes, sociales et durables a fait l'objet d'une vérification externe en amont de la première émission réalisée sous son égide. En effet, Bordeaux Métropole a mandaté Moody's Investor Services (MIS) pour fournir une seconde opinion sur ce document.

Cette seconde opinion est disponible sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :

<https://www.bordeaux-metropole.fr/metropole/linstitution-territoire/que-fait-bordeaux-metropole/budget-bordeaux-metropole/financements>

### 2.5.2. Vérification externe des rapports d'allocation

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) contrôle la régularité de la dépense mandatée par la Métropole et en effectue le paiement. En sa qualité de comptable assignataire de Bordeaux Métropole, le Directeur régional des Finances Publiques de Bordeaux Métropole certifie que les dépenses listées sur l'état produit ont bien été payées.

## 2.6. Modifications

En cas de mise à jour de son document cadre, Bordeaux Métropole s'engage à obtenir une nouvelle seconde opinion.

---

<sup>24</sup> Les emplois « verts » sont les professions dont la finalité et les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser et corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement. Les emplois verdissants sont des métiers classiques dont les compétences évoluent pour prendre en compte la dimension environnementale sans qu'elle soit pour autant leur finalité